

PAUL NAÏM
H.E.C.
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
LICENCIE EN DROIT

NR 21

Société Anonyme au Capital de 2.682.608 Euros
176/178, rue d'Estienne d'Orves
92700 COLOMBES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur la TRANSFORMATION EN

SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTION

(Assemblée générale mixte du 25 septembre 2019- Résolution n°11)

Paul NAÏM
140, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

Aux Actionnaires de la société NR 21

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-244 du code de commerce, j'ai établi le présent rapport en vue de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

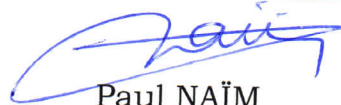
En cas d'adoption par l'Assemblée générale de la septième résolution relative à la réduction de capital de 1 180 347,52 euros, le nouveau capital s'élèverait à 1 502 260,48 euros.

Le montant des capitaux propres, qui s'élève à 42 260 euros, demeurerait inchangé, le capital étant réduit par imputation du report à nouveau pour un montant de 1 180 347,52 euros.

En raison de ces observations, je suis d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 6 août 2019

Le Commissaire aux comptes



Paul NAÏM